



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL1-DE



Date de la convocation : 4 février 2025
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution, objet de la présente délibération.

Les autorisations de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique, du groupe scolaire de la Métairie, de l'école Jacques Prévert et du pôle associatif sont ajustées en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 2 du 5 février 2024 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 9 décembre 2024,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modifications des autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

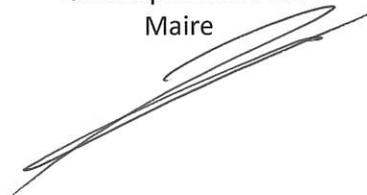
N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	2026
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 591 174,67	-20 042,89	4 571 131,78	4 535 746,67	35 385,11	0,00
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Métairie	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	836 582,91	2 163 417,00	300 000,09
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	2 091 786,00	0,00	2 091 786,00	387 565,05	1 504 221,00	199 999,95
9201006 Pôle associatif	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	133 808,53	2 866 192,00	499 999,47

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

Joseph LIARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025